

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement**

**Rue de la Digue du Raineau**

**Quai de l'île Sonnante**

**N° 2024 - 262**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Considérant**, la demande en date du 03 Avril 2024 de Monsieur Le Directeur Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique de la CC-CVL

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits Rue de la Digue du Raineau dans sa totalité et le Quai de l'île Sonnante dans sa partie comprise entre la Rue de la Digue du Raineau et la Rue du Raineau :

- **Le Vendredi 05 Avril 2024 de 9 h 00 à 14 h 00**

**Article 2** : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1, sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le, 04 AVR. 2024

Fait à Chinon, le 03 AVR. 2024

Le Maire,

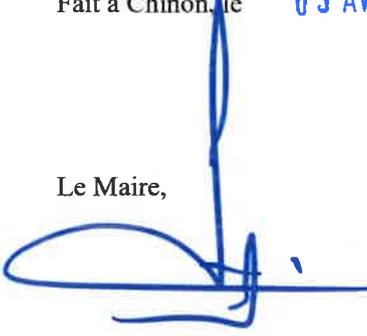


**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le 03 AVR. 2024

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**